

**DEPARTEMENT****ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SASSENAGE**

N° D'ORDRE

22/2024

**DELIBERATION  
du Conseil d'Administration du 23 juillet 2024****Objet :****Projet de la navette  
sociale et règlement  
intérieur****Présents :**

Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, TURKI Hajera Conseillère Municipale, Alexandre MIGLIONE (suppléant) Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE Membres Nommés.

**Absents excusés :** Michel VENDRA Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Mylène GOURGAND Conseillères Municipales, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés, Françoise DAVID, Membre Nommé.**Pouvoirs :** Nathaly TAVERNIER a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Françoise David a donné pouvoir à Cécile COIGNE.

Date convocation : 18/07/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 8

**VU** les articles L 121-1 à L 123.-9 du Code des collectivités Territoriales,**LE RAPPORTEUR EXPOSE** au Conseil d'Administration

Le projet de la navette sociale est une initiative visant à améliorer la mobilité des personnes qui ont des difficultés à se déplacer pour venir dans les nouveaux locaux du CCAS, pour faire des courses, comme les personnes âgées, les personnes handicapées à mobilité réduite, ou celles qui ne possèdent pas de véhicule.

Les objectifs sont :

- L'accessibilité : fournir un service de transport accessible à nos usagers, aux personnes vulnérables,
- L'inclusion sociale : réduire l'isolement des personnes, en facilitant l'accès aux services essentiels et aux activités sociales dans les nouveaux locaux du CCAS,
- Proposer une solution de transport pour les personnes isolées qui ont besoin de faire des courses ou de se rendre à un rendez-vous médical sur la commune.

Nous proposons une offre « mobilité » qui comprend deux types de prestations :

- Une navette gratuite pour faciliter l'accès aux nouveaux locaux du CCAS et répondre aux besoins spécifiques des usagers. Elle est réservée aux personnes qui ont, soit un rendez-vous au CCAS pour des démarches administratives, soit pour participer à des ateliers organisés par l'Espace de Vie Sociale.
- Une navette payante, sous conditions, qui est réservée aux personnes âgées et ou handicapées à mobilité réduite, qui ne possèdent pas de permis de conduire ou sont sans véhicule. Elle permet de répondre à leurs besoins spécifiques de déplacements quotidiens : courses, rendez-vous médicaux.

Le fonctionnement de la navette sociale a été défini dans un règlement intérieur. Il précise les modalités d'inscription, de réservation, les conditions d'utilisation, les jours de circulation, la tarification (navette payante).

Chaque personne qui souhaite s'inscrire pour bénéficier de la navette sociale sera tenue de signer le règlement intérieur.

Le démarrage de la navette sociale est fixé au 2/09/2024. C'est un agent du CCAS qui assure les transports des personnes inscrites à ce dispositif.

**LE RAPPORTEUR PROPOSE** au conseil d'administration :

- **D'ADOPTER** le projet de la navette sociale avec les deux prestations proposées et son règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après délibération et après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADOPTÉ** la délibération n° 22/2024 relative au projet de la navette sociale avec les deux prestations proposées et son règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération

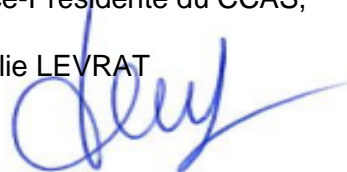
Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par le Président  
du C.C.A.S compte tenu de la  
réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme  
A Sassenage, le 25 Juillet 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT



Délibération n° 22/2024  
du 23 juillet 2024